



*Sainte-Luce, une communauté unie et épanouie,  
fière de ses multiples richesses  
où la mer et la terre se marient en offrant  
une qualité de vie exceptionnelle.*

## **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

### **AVIS DE PUBLICATION**

#### **Règlement R-2019-262**

#### **Adoption du règlement R-2019-262 (Règlement concernant la rémunération des membres non-élus des comités de la municipalité)**

Avis est donné, que le règlement numéro R-2019-262 concernant la rémunération des membres non-élus des comités de la municipalité, a été adopté le 4 mars 2019 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

**DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 25 AVRIL 2019**

---

---

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 25 avril 2019.

Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier